

Peinture mate

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission : 13/10/2021 Dernière

révision : 13/10/2021 Remplace : 26/04/2020 FDS n° : 11621-0061

Version : 3.0



SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Peinture mate

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie principale d'utilisation

: Usage industriel, usage professionnel, usage grand public

Utilisation de la substance/mélange

: Peinture silicate intérieure

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information complémentaire disponible

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

VBA - BIOFA FRANCE

3 Rue gutenberg
67610 La Wantzenau FRANCE

T +33(0)6 51 94 64 99, F +33(0)3 88 59 22 95

info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Pays	Organisation/Entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
France	Numéro ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets indésirables physico-chimiques, sur la santé humaine et l'environnement

À notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier s'il est utilisé conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de précaution (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mentions EUH

: EUH211 - Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas inhale l'aérosol ou le brouillard.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fermeture de sécurité enfants

: Non applicable

Avertissement tactile

: Non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information complémentaire disponible

Peinture mate

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission : 13/10/2021 Dernière

révision : 13/10/2021 Remplace : 26/04/2020 FDS n° : 11621-0061

Version : 3.0



SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Dénomination	Identifiant du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de titane (Note 10)	CAS-n° : 13463-67-7 EC-n° : 236-675-5 Indice CE : 022-006-00-2 REACH-n° : 01-2119489379-17	≥ 5 – < 10	Carc. 2, H351

Note 10 : La classification comme cancérogène par inhalation ne s'applique qu'aux mélanges en poudre contenant au moins 1 % de dioxyde de titane sous forme de particules ou incorporé dans des particules d'un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

Texte complet des mentions H- et EUH : voir la section 16

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Mesures de premiers secours en cas d'inhalation : Placer la personne à l'air frais et l'installer confortablement pour faciliter sa respiration.
Mesures de premiers secours en cas de contact avec la peau : Rincer abondamment la peau à l'eau claire.
Mesures de premiers secours en cas de contact avec les yeux : **Rincer les yeux à l'eau par précaution.**
Mesures de premiers secours en cas d'ingestion : Contacter un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire disponible

4.3. Indication de tout secours médical immédiat et traitement particulier nécessaire

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisation d'eau. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des fumées toxiques peuvent être émises.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection lors des opérations de lutte contre l'incendie

- : N'intervenez jamais sans équipement de protection adapté. Appareil respiratoire autonome. Tenue de protection complète.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour le personnel non intervenant

- Procédures d'urgence : Aérez la zone concernée par le déversement.

Peinture mate

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission : 13/10/2021 Dernière

révision : 13/10/2021 Remplace : 26/04/2020 FDS n° : 11621-0061

Version : 3.0



6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipement de protection

: N'intervenez pas sans équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, consultez la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ».

6.2. Précautions pour l'environnement

Éviter tout rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber les déversements liquides avec un matériau absorbant. Autres informations : Éliminer les matériaux ou résidus solides dans un site agréé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sûre

Mesures d'hygiène et précautions pour une manipulation sans risque

: Veillez à bien aérer le poste de travail. Portez les équipements de protection individuelle recommandés. : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Toujours se laver les mains après manipulation.

7.2. Conditions de stockage sûres, y compris les incompatibilités éventuelles

Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit bien aéré et au frais.

Température de stockage

: 5 – 25 °C

7.3. Utilisations finales spécifiques

Voir section 1.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologique

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.2. Procédures recommandées de surveillance

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.3. Polluants de l'air générés

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.5. Catégorisation du contrôle

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Mesures de contrôle de l'exposition

8.2.1. Mesures techniques appropriées

Mesures techniques appropriées :

Veiller à une bonne aération du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbol(s) des équipements de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire :

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection adaptés

Protection des mains :

Gants de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3. Contrôle de l'exposition environnementale

Contrôle de l'exposition environnementale :

Éviter toute dispersion dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les principales caractéristiques physiques et chimiques

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc, nuance.
Odeur	: Léger.
Seuil olfactif	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Non disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non disponible
Point d'éclair	: Pas particulièrement applicable
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
pH	: 11 ISO 4316
Viscosité cinématique	: Non disponible
Viscosité dynamique	: 6000 mPa·s
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Non disponible
Densité	: 1,46 g/cm³
Densité relative	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Taille des particules	: Non applicable
Répartition granulométrique	: Non applicable
Forme des particules	: Non applicable
Rapport d'aspect des particules	: Non applicable

Peinture mate

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission : 13/10/2021 Dernière

révision : 13/10/2021 Remplace : 26/04/2020 FDS n° : 11621-0061

Version : 3.0



État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique des particules	: Non applicable
Poussière de particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de dangers physiques

Aucune information complémentaire disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : $\leq 2 \text{ g/l}$

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne présente aucune réactivité dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Risques de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions recommandées de stockage et de manipulation (voir section 7).

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune information complémentaire disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

En situation normale de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les catégories de danger selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Corrosion/irritation cutanée	: Non classé pH : 11 selon ISO 4316
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH : 11 selon ISO 4316
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé.

Dioxyde de titane (13463-67-7)

Groupe CIRC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
STOT - exposition unique	: Non classé
STOT - expositions répétées	: Non classé
Danger en cas d'aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur d'autres dangers

Aucune information complémentaire disponible

Peinture mate

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission : 13/10/2021 Dernière

révision : 13/10/2021 Remplace : 26/04/2020 FDS n° : 11621-0061

Version : 3.0



SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - généralités

: Le produit n'est pas considéré comme dangereux pour les organismes aquatiques et ne présente pas d'effets néfastes à long terme sur l'environnement.

Dangereux pour le milieu aquatique, à court terme (aigu)

: Non classé

Dangereux pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible

1 Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Éliminer le contenu/contenant conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.

Code européen des déchets (CED)

: 08 01 12 - déchets de peintures et vernis autres que ceux mentionnés dans 08 01 11

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conforme à l'ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou identifiant ONU				
Non soumis à la réglementation 14.2.	Non soumis à la réglementation			
Dénomination officielle de transport ONU				
Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation
14.4. Groupe d'emballage				
Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation
Aucune information supplémentaire disponible				

Peinture mate

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission : 13/10/2021 Dernière

révision : 13/10/2021 Remplace : 26/04/2020 FDS n° : 11621-0061

Version : 3.0



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport routier

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voies navigables intérieures

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII du REACH

Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate REACH à $\geq 0,1\%$ / SCL

Ne contient aucune substance de l'Annexe XIV du REACH

Ne contient aucune substance relevant du Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance relevant du Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif aux polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Teneur en COV : $\leq 2\text{ g/l}$

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information supplémentaire disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes :

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
BLV	Valeur limite biologique
BOD	Demande biologique en oxygène (DBO)
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Niveau d'effet minimal dérivé

Peinture mate

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission : 13/10/2021 Dernière

révision : 13/10/2021 Remplace : 26/04/2020 FDS n° : 11621-0061

Version : 3.0



Abréviations et acronymes :

DNEL	Dose dérivée sans effet
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration efficace médiane
EN	Norme européenne
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Marchandises dangereuses maritimes internationales
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
LOAEL	Plus faible dose avec effet indésirable observé
NOAEC	Concentration sans effet indésirable observé
NOAEL	Niveau sans effet indésirable observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prévisible sans effet
RID	Règlement sur le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STEP	Station d'épuration des eaux usées
DThO	Demande théorique en oxygène (DThO)
LMT	Limite médiane de tolérance
COV	Composés organiques volatils
N° CAS	Numéro du Chemical Abstract Service
N.S.P.	Non Spécifié Précisément
vPvB	Très persistant et hautement bioaccumulable
ED	Propriétés perturbatrices endocrinien
DOT	Ministère des Transports
TDG	Transport des marchandises dangereuses
REACH	Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (CE) n° 1907/2006
GHS	Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques
CAS	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
Code IBC	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
CLP	Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ADG	Transport des marchandises dangereuses en Australie

Peinture mate

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission : 13/10/2021 Dernière

révision : 13/10/2021 Remplace : 26/04/2020 FDS n° : 11621-0061

Version : 3.0



Autres informations

: Les données des sections 4 à 8 ainsi que 10 à 12 ne concernent qu'en partie l'utilisation courante du produit (pour cela, veuillez consulter les informations d'utilisation et sur le produit), mais se réfèrent à la libération de quantités importantes en cas d'accident ou de situation inhabituelle. Ces informations décrivent uniquement les exigences de sécurité relatives au(x) produit(s), sur la base de nos connaissances actuelles. Les spécifications de livraison figurent dans la fiche produit correspondante. Ces données ne constituent pas une garantie des caractéristiques du/des produit(s) au sens de la réglementation légale sur la garantie.

Texte intégral des mentions H et EUH :	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Avertissement ! Des gouttelettes respirables potentiellement dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Évitez d'inhaler le spray ou la brume.
H351	Peut être suspecté de provoquer le cancer.

Ces informations reposent sur nos connaissances actuelles et visent uniquement à décrire le produit pour les exigences liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Elles ne doivent donc pas être considérées comme une garantie de propriétés spécifiques du produit.

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)
1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020
Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012



Version : 2.0

SECTION 1 : Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Peinture premium

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie principale d'utilisation

Utilisation de la substance/du mélange

: Utilisation industrielle, Utilisation commerciale, Utilisation par les consommateurs

: Peinture murale à émulsion résistante pour l'intérieur

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation

: Le produit doit être utilisé exclusivement aux fins spécifiées dans la fiche technique ou les instructions de traitement.

1.3. Détails du fournisseur fournissant la fiche de sécurité

VBA - BIOFA FRANCE

3 Rue gutenberg

67610 La Wantzenau FRANCE

T +33(0)6 51 94 64 99, F +33(0)3 88 59 22 95

info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence

:+33 (0)1 45 42 59 59

Pays	Organisation/Entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
France	Numéro ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets physico-chimiques nuisibles ainsi que les effets nuisibles sur la santé humaine et l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conseils de sécurité (CLP)

: P102 - Ne pas laisser à la portée des enfants. P262 - Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P501 - Éliminer le contenu et le récipient comme un déchet dangereux.

Énoncés EUH

: EUH208 - Contient une masse de réaction de : 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 220-239-6] (3:1), 1,2-Benzisothiazol-3(2H)one. Peut provoquer des réactions allergiques.

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)

1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Version : 2.0

Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012



EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211 - Attention ! Lors de l'application par pulvérisation, des gouttelettes dangereuses pour les poumons peuvent se former. Ne pas inhale l'aérosol ou le brouillard.

Fermeture sécurisée pour enfants

: Non applicable

Indication tactile de danger

: Non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de titane (note 10)	N° CAS : 13463-67-7 N° EG : 236-675-5 Indice EG : 022-006-00-2 N° REACH : 01-2119489379-17	≥ 10 – < 15	Carc. 2, H351
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on	N° CAS : 2634-33-5 N° EG : 220-120-9 Indice EG : 613-088-00-6 N° REACH : 01-2120761540-60	≥ 0.0015 – < 0.05	Tox. aiguë 4 (Orale), H302 (ATE=670 mg/kg poids corporel) Irrit. cutanée 2, H315 Lésion oculaire 1, H318 Sens. cutanée 1, H317 Aquatique aiguë 1, H400
Mélange de réaction de : 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EG n° 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one [EG n° 220-239-6] (3:1)	CAS-Nr.: 55965-84-9 EG-Nr.: 911-418-6 EG Index-Nr.: 613-167-00-5 REACH-Nr: 01-2120764691-48	≥ 0.001 – < 0.0015	Tox. aiguë 2 (Inhalation), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Tox. aiguë 2 (Dermique), H310 (ATE=50 mg/kg de poids corporel) Tox. aiguë 3 (Oral), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Corr. cutanée 1C, H314 Lésion oculaire 1, H318 Sens. cutanée 1A, H317 Aquatique aiguë 1, H400 (M=100) Aquatique chronique 1, H410 (M=100) EUH071

Limites spécifiques de concentration :

Nom	Identifiant du produit	Limites spécifiques de concentration
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on	N° CAS : 2634-33-5 N° EG : 220-120-9 Indice EG : 613-088-00-6 N° REACH : 01-2120761540-60	(0,05 ≤C ≤ 100) Sens. cutanée 1, H317
Mélange de réaction de : 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EG n° 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one [EG n° 220-239-6] (3:1)	CAS-Nr.: 55965-84-9 EG-Nr.: 911-418-6 EG Index-Nr.: 613-167-00-5 REACH-Nr: 01-2120764691-48	(0,0015 ≤C ≤ 100) Sens. cutanée 1A, H317 (0,06 ≤C < 0,6) Irrit. oculaire 2, H319 (0,06 ≤C < 0,6) Irrit. cutanée 2, H315 (0,6 ≤C ≤ 100) Lésion oculaire 1, H318 (0,6 ≤C ≤ 100) Corr. cutanée 1C, H314

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)

1907/2006 y compris le règlement modifiant (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de

révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012



Version : 2.0

Remarque 10 : La classification comme « cancérogène par inhalation » s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant au moins 1 % de dioxyde de titane sous forme particulaire ou incorporés dans des particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

Texte des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours après inhalation	: Amener la personne à l'air frais et assurer une respiration sans entrave.
Premiers secours après contact avec la peau	: Laver abondamment la peau avec de l'eau.
Premiers secours après contact avec les yeux	: Rincer les yeux avec précaution à l'eau.
Premiers secours après ingestion	: En cas de malaise, contactez le centre antipoison ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets aigus et retardés les plus importants

Aucune autre information disponible

4.3. Indications pour une assistance médicale immédiate ou un traitement spécialisé

Traitements symptomatiques.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs adaptés	: Jet d'eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
----------------------------	---

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Possibilité de libération de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils pour la lutte contre l'incendie

Protection lors de la lutte contre l'incendie	: Ne pas intervenir sans équipement de protection adéquat. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.
---	--

SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

6.1. Mesures de précaution personnelles, équipements de protection et procédures à appliquer en cas d'urgence

6.1.1. Personnel non formé aux urgences

Mesures d'urgence	: Aérer la zone contaminée.
-------------------	-----------------------------

6.1.2. Services d'intervention

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection approprié. Pour plus de détails : voir section 8 "Limitation et surveillance de l'exposition/Équipements de protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Éviter toute libération dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Procédures de nettoyage	: Absorber le liquide renversé avec un matériau absorbant.
Autres informations	: Éliminer les substances ou résidus solides dans une installation agréée.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations sur l'élimination, voir la section 13.

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)

1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012

Version : 2.0



SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation sûre

Mesures de protection pour une manipulation sûre Hygiène

: Assurez une bonne ventilation de l'espace de travail. Portez un équipement de protection individuelle. : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Toujours se laver les mains après manipulation du produit.

7.2. Conditions de stockage sûr en tenant compte des incompatibilités

Conditions de stockage

: Protéger du gel. Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder au frais.

Température de stockage

: 5 – 25 °C

7.3. Applications spécifiques

Voir section 1.

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

8.1.1 Limites nationales d'exposition professionnelle et limites biologiques

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Suisse - Limitation de l'exposition au travail	
Dénomination locale	Dioxyde de titane / Titandioxid
MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m ³ (a)
Toxicité critique	UAW
Notation	SS _C
Note	NIOSH
Référence légale	www.suva.ch, 01.01.2021

Talk (14807-96-6)

Suisse - Limitation de l'exposition au travail

Dénomination locale	Talque (exempt de fibres d'amiante) / Talc (sans fibres d'amiante)
MAK (OEL TWA) [1]	2 mg/m ³ (a)
Toxicité critique	Poumon, fibrose pulmonaire
Notation	SS _C
Note	OSHA
Référence légale	www.suva.ch, 01.01.2021

Mélange réactionnel de : 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EG n° 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one [EG n° 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

Suisse - Limitation de l'exposition au travail

Dénomination locale	2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle, 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle] / 5-Chloro-2-méthyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-one et 2-Méthyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-one [2-Méthyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-one, 5-Chloro-2-méthyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-one]
MAK (OEL TWA) [1]	0,2 mg/m ³ (e)
KZGW (OEL STEL)	0,4 mg/m ³ (e)
Toxicité critique	OAW, Peau, Oeil

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)

1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Version : 2.0

Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012



Mélange réactionnel de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

Notation	S, SS _C
Référence légale	www.suva.ch, 01.01.2021

8.1.2. Méthodes de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

8 Polluants atmosphériques libérés

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.5. Bande de contrôle

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

8.2.1. Dispositifs techniques appropriés

Dispositifs techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipements de protection individuelle - Symbole(s) :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux :

Lunettes de protection étanches

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection adaptés au travail

Protection des mains :

Gants de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire adapté

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3. Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale :

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc.
Odeur	: Léger.
Seuil d'odeur	: Non disponible

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)
1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Version : 2.0

Numeró de la fiche de sécurité : 11621-0012



Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosion	: Non disponible
Limite inférieure d'explosion (LIE)	: Non disponible
Limite supérieure d'explosion (LSE)	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Valeur de pH	: 9
Viscosité, cinématique	: Non disponible
Viscosité, dynamique	: 6500 mPa·s ISO 2555
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-Octanol/Eau (Log Kow)	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Non disponible
Densité	: 1.38 g/cm³
Densité relative	: Non disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Non disponible
Taille des particules	: Non applicable
Distribution de la taille des particules	: Non applicable
Forme des particules	: Non applicable
Rapport d'aspect des particules	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'absorption des particules	: Non applicable
Surface spécifique des particules	: Non applicable
Poussiérosité des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Aucune information supplémentaire disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité technique

Teneur en COV : ≤ 2 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune information supplémentaire disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'application, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)
1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020
Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012



Version : 2.0

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (par inhalation)	: Non classé
Effet corrosif/irritant sur la peau	: Non classé pH-valeur: 9
Lésion oculaire grave/irritation	: Non classé pH-valeur: 9
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau	: Non classé
Mutagénicité des cellules germinales	: Non classé
Carcinogénicité	: Non classé.

Oxyde de titane (13463-67-7)

Groupe IARC	2B - Peut être cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes lors d'une exposition unique	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes lors d'expositions répétées	: Non classé
Risque d'aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1. Toxicité

Écologie - Général	: Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
Danger pour les eaux, court terme (aigu)	: Non classé
Danger pour les eaux, long terme (chronique)	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information supplémentaire disponible

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information supplémentaire disponible

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)

1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Version : 2.0

Numeró de la fiche de sécurité : 11621-0012



SECTION 13: Informations sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Suisse - Recommandations

Suisse - Code des déchets (OTD)

: Éliminer le contenu/récipient selon les instructions de tri du collecteur agréé. : Élimination selon l'Ordonnance technique sur les déchets (OTD), l'Ordonnance sur le transport des déchets (OTD), et l'Ordonnance de l'UVEK sur les listes concernant le transport des déchets (OLD).

: 08 01 12 - Déchets de peinture et de vernis à l'exception de ceux visés sous 08 01 11

SECTION 14 : Informations sur le transport

Conformément à ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro UN ou numéro ID				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classes de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers environnementaux				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucune information supplémentaire disponible				

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport fluvial

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac par voie maritime selon les instruments de l'OMI

Non applicable

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)

1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Version : 2.0

Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012



SECTION 15 : Réglementations

15.1. Réglementations en matière de sécurité, santé et protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

15.1.1. Règlements UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'annexe XVII du règlement REACH

Ne contient aucune substance candidate REACH

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du règlement REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant le commerce et l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Teneur en COV : ≤ 2 g/l

15.1.2. Réglementations nationales

Suisse

Classe de stockage (CK) : CK 10/12 - Substances liquides

15.2. Évaluation de la sécurité des substances

Une évaluation de la sécurité de la substance n'a pas été réalisée

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes :	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie navigable intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BKF	Facteur de bioconcentration
BLV	Valeur limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène (DBO)
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Niveau dérivé d'exposition avec effet minimal
DNEL	Niveau dérivé d'exposition sans effet
EG-Nr.	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
CIRC	Agence internationale de recherche sur le cancer
IATA	Association pour le transport aérien international
IMDG	Réglementation des marchandises dangereuses pour le transport maritime international
CL50	Concentration mortelle pour 50 % d'une population testée
DL50	Dose mortelle pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
DSEB	Plus faible dose avec effet nocif observable
NOAEC	Concentration sans effet nocif observable
NOAEL	Dose sans effet nocif observable
NOEC	Plus haute concentration testée sans effet nocif observé

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)

1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Version : 2.0

Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012



Abréviations et Acronymes :

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Valeur limite d'exposition
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration estimée sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
BODth	Besoin en oxygène théorique (BODth)
TLM	Limite de tolérance médiane
COV	Composés organiques volatils
CAS-Numéro	Numéro du Chemical Abstracts Service
N.A.G.	Non autrement nommé
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Caractéristiques perturbatrices endocrinien
DOT	Ministère des Transports
TDG	Transport de marchandises dangereuses
REACH	Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques, règlement (CE) n° 1907/2006
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
CAS	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
Code IBC	Réglementation internationale pour le transport en vrac de produits chimiques dangereux et de liquides nocifs en navigation maritime
CLP	Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage; Règlement (CE) n° 1272/2008
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ADG	Transport de marchandises dangereuses en Australie

Autres informations

: Les informations des sections 4 à 8 et 10 à 12 ne sont pas toujours liées à l'utilisation et à l'application correctes du produit (voir les informations d'utilisation/techniques), mais concernent la libération de grandes quantités lors d'accidents et d'irrégularités. Elles décrivent uniquement les exigences de sécurité du produit/des produits et sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Veuillez consulter les fiches techniques de chaque produit pour les spécifications de livraison. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit décrit/des produits décrits au sens des dispositions légales de garantie.

Texte complet des phrases H et EUH :

Acute Tox. 2 (Dermique)	Toxicité aiguë (dermique), Catégorie 2
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1
Carc. 2	Carcinogénicité, Catégorie 2

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)
1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Version : 2.0

Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012



Texte intégral des phrases H et EUH :

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient un mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 220-239-6] (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH210	Fiche de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes dangereuses pouvant pénétrer dans les poumons peuvent se former. Ne pas inhale l'aérosol ou le brouillard.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/Irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésion grave des yeux/Irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Danger de mort par contact avec la peau.
H314	Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une irritation oculaire sévère.
H330	Danger de mort en cas d'inhalation.
H351	Peut probablement provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.
Skin Corr. 1C	Corrosion/irritation de la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation de la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation de la peau, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation de la peau, catégorie 1A

Ces informations reposent sur nos connaissances actuelles et servent uniquement à décrire le produit du point de vue de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.

PEINTURES SILICATES PRO

Fiche de sécurité

Conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date d'émission : 26.04.2020 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 12.03.2025 Version : 5.0
Numéro de fiche : 11621-0061



SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Peinture silicates pro

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange, ainsi que les usages déconseillés

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/du mélange : Peinture silicate pro

1.2.2. Usages déconseillés

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Informations sur le fournisseur qui fournit la fiche de sécurité

VBA

3 Rue gutenberg
67610 La Wantzenau FRANCE
T +33(0)6 51 94 64 99, F +33(0)3 88
59 22 95 info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente chargée de la fiche de données de sécurité : administration@biofa.fr

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59

Pays/Région	Organisation/Entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
France	Numéro ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Risques potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets nocifs physico-chimiques, sur la santé et l'environnement

D'après nos connaissances, ce produit ne présente pas de risques particuliers si les règles d'hygiène au travail sont respectées.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P262 - Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Bouchon de sécurité enfant : Non applicable
Avertissement tactile de danger : Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1\%$, selon l'annexe XIII du règlement REACH

Fiche de sécurité

Conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date d'émission : 26.04.2020 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 12.03.2025 Version : 5.0
Numéro de fiche : 11621-0061

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance soumise à déclaration selon les critères du point 3.2 de l'annexe II du règlement REACH

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours en cas d'inhalation	: Placer la personne à l'air libre et veiller à ce qu'elle respire sans gêne.
Premiers secours en cas de contact avec la peau	: Rincer abondamment la peau à l'eau.
Premiers secours en cas de contact avec les yeux	: Rincer prudemment les yeux à l'eau.
Premiers secours en cas d'ingestion	: En cas de malaise, contacter un centre antipoison ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire disponible

4.3. Indications concernant une assistance médicale immédiate ou un traitement spécialisé

Procéder à un traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés	: Jet d'eau pulvérisé. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents extincteurs à éviter	: Ne pas utiliser de jet d'eau puissant pour éviter la dispersion et la propagation du feu.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Risque de dégagement de fumées toxiques.

5.3. Recommandations pour la lutte contre l'incendie

Consignes d'extinction	: Lutter contre l'incendie depuis un endroit protégé et à une distance sécurisée. Ne pas pénétrer dans la zone sinistrée sans équipement de protection adéquat, y compris un appareil respiratoire. Retenir l'eau d'extinction par des barrières. Veiller à ce que l'eau d'extinction ne soit pas rejetée dans les égouts ou les cours d'eau.
Protection lors de la lutte contre l'incendie	: Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Tenue de protection complète.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures à appliquer en cas d'urgence

Mesures générales	: Éliminer la fuite si cela ne présente aucun danger. Si le produit atteint les égouts ou les eaux publiques, avertir les autorités compétentes. Ramasser les quantités répandues pour limiter les dommages matériels.
-------------------	--

6.1.1. Personnel non formé aux situations d'urgence

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone contaminée.

6.1.2. Intervenants spécialisés

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans équipement de protection adéquat. Plus d'informations : voir section 8 « Limitation et contrôle de l'exposition/équipements individuels ».
Procédures d'urgence	: Évacuer les personnes non concernées. Éliminer la fuite si cela ne présente aucun danger.

PEINTURES SILICATES PRO



Fiche de sécurité

Conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date d'émission : 26.04.2020 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 12.03.2025 Version : 5.0
Numéro de fiche : 11621-0061

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Éviter toute libération dans l'environnement. Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement

: Absorber le produit renversé ou répandu avec du sable ou de la terre. Contenir les liquides répandus ou utiliser un absorbant pour éviter toute infiltration dans les égouts ou les eaux. Stopper toute fuite si cela peut se faire sans danger.

Procédure de nettoyage

: Ramasser le liquide renversé avec un absorbant.

Informations complémentaires

: Éliminer les substances ou résidus solides dans une installation agréée.

6.4. Renvoi vers d'autres sections

Pour plus d'informations : voir section 8 « Limitation et surveillance de l'exposition/Équipements de protection individuelle ». Voir également la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Mesures de sécurité pour une manipulation sûre

Mesures de protection pour une manipulation sûre et règles d'hygiène

: Veiller à une bonne aération du poste de travail. Porter les équipements de protection individuelle. : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit. Toujours se laver les mains après usage.

7.2. Conditions de stockage sécuritaire tenant compte des incompatibilités

Dispositions techniques

: Conserver dans un endroit frais, bien ventilé et éloigné des sources de chaleur.

Conditions de stockage

: Stocker dans un local bien ventilé. Maintenir au frais.

Température de stockage

: 5 – 25 °C

Informations sur le stockage en commun

: Tenir éloigné des aliments, boissons et aliments pour animaux.

Matériaux d'emballage

: Stocker le produit uniquement dans des emballages du même matériau que celui d'origine.

7.3. Utilisations spécifiques identifiées

Voir la section 1.

SECTION 8 : Limitation et contrôle de l'exposition/Équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

8.1.1 Valeurs limites nationales pour l'exposition professionnelle et limites biologiques

Oxyde de titane (13463-67-7)	
Suisse – Limite d'exposition professionnelle	
Dénomination locale	Oxyde de titane / Titandioxyde
VME (Valeur Moyenne d'Exposition)	3 mg/m ³ (a)
Notation	SS C
Remarque	NIOSH
Référence légale	www.suva.ch, 01.01.2025

8.1.2. Méthodes de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.3. Polluants atmosphériques émis

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

PEINTURES SILICATES PRO



Fiche de sécurité

Conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date d'émission : 26.04.2020 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 12.03.2025 Version : 5.0
Numéro de fiche : 11621-0061

8.1.5. Contrôle par bande

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

8.2.1. Dispositifs techniques appropriés

Dispositifs techniques appropriés :

Veiller à une bonne aération du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipements de protection individuelle :

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux :

Lunettes de protection étanches (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection adaptés lors de la manipulation

Protection des mains :

Veuillez consulter les recommandations du fabricant concernant la perméabilité et le temps de pénétration. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui varient selon le fabricant.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire adapté

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale :

Éviter toute libération dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les principales propriétés physiques et chimiques

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc teinté
Odeur	: Douce
Seuil olfactif	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Inflammabilité	: Pas de données disponibles
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non disponible
Point d'inflammation	: Non applicable
Température d'inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
pH-Valeur	: 11 ISO 4316
Viscosité cinématique	: Non disponible
Viscosité dynamique	: 6000 mPa·s
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Non disponible
Densité	: 1,46 g/cm³

Fiche de sécurité

Conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date d'émission : 26.04.2020 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 12.03.2025 Version : 5.0
Numéro de fiche : 11621-0061

Densité relative	: Non disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non disponible
Propriétés des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de dangers physiques

Aucune information supplémentaire disponible

9.2.2. Autres propriétés de sécurité technique

Teneur en COV : ≤ 2 g/l

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans le cadre d'un usage normal.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune information supplémentaire disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de dangers selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Toxicité aiguë (par voie cutanée)	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Toxicité aiguë (par inhalation)	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Effet corrosif/irritant sur la peau	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles) pH-Valeur: 11 ISO 4316
Lésions oculaires graves/irritation	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles) pH-Valeur: 11 ISO 4316
Sensibilisation des voies respiratoires/peau	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Cancérogénicité	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Toxicité spécifique pour les organes cibles après exposition unique	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Toxicité spécifique pour les organes cibles après expositions répétées	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Danger d'aspiration	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible

PEINTURES SILICATES PRO



Fiche de sécurité

Conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date d'émission : 26.04.2020 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 12.03.2025 Version : 5.0
Numéro de fiche : 11621-0061

11.2.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 12 : Informations relatives à l'environnement

12.1. Toxicité

Écologie - Généralités

: Ce produit n'est ni considéré comme dangereux pour les organismes aquatiques, ni susceptible de provoquer des effets nocifs durables sur l'environnement.

Dangereux pour le milieu aquatique, court terme (aigu)

: Non classé (Les critères de classification ne sont pas atteints selon les données disponibles)

Dangereux pour le milieu aquatique, long terme (chronique)

: Non classé (Les critères de classification ne sont pas atteints selon les données disponibles)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Caractéristiques perturbatrices endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1. Procédures de traitement des déchets

Réglementations locales sur les déchets

: L'élimination doit être effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Procédure de gestion des déchets

: Éliminer le contenu/contenant selon les consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations concernant le produit/l'emballage

Les emballages non correctement vidés doivent être éliminés comme le produit non utilisé.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro UN ou numéro d'identification				
Non soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport UN				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Fiche de sécurité

Conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date d'émission : 26.04.2020 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 12.03.2025 Version : 5.0
Numéro de fiche : 11621-0061

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.5. Risques pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucune information complémentaire disponible				

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport routier

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport fluvial

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac par voie maritime conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15 : Réglementation

15.1. Dispositions relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement / réglementations spécifiques concernant la substance ou le Mélange

15.1.1. Réglementations européennes

REACH Annexe XVII (Liste des restrictions)

Ne contient aucune substance figurant à l'Annexe XVII de REACH (conditions de restriction)

REACH Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

Ne contient aucune substance figurant à l'Annexe XIV de REACH (liste des autorisations)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient des substances figurant sur la liste candidate REACH à moins de 0,1 % ou SCL.

Règlement PIC (Procédure de consentement préalable)

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste PIC (Règlement (UE) 649/2012 relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (Polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste POP (Règlement (UE) 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants)

Règlement Ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590 relatif aux substances qui appauvrisent la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil sur le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance répertoriée dans le RÈGLEMENT DU CONSEIL (CE) relatif au contrôle des biens à double usage.

Directive COV (2004/42)

Teneur en COV : ≤ 2 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs)

Fiche de sécurité

Conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date d'émission : 26.04.2020 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 12.03.2025 Version : 5.0
Numéro de fiche : 11621-0061

Règlement relatif aux substances de base pour drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances pouvant servir à la production illicite de stupéfiants et substances psychotropes)

15.1.2. Règlementations nationales

Aucune information supplémentaire disponible

15.2. Évaluation de la sécurité des substances

Aucune évaluation de la sécurité des substances n'a été réalisée

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes :	
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BKF	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CAS-n°	Numéro Chemical Abstract Service
CLP	Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Exposition dérivée minimale à effet
DNEL	Exposition dérivée sans effet
CE-n°	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration efficace médiane
ED	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Règlement sur le transport maritime international de marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % d'une population testée
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose médiane létale)
DOAEL	Plus faible dose provoquant un effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
VME	Valeur limite d'exposition professionnelle maximale
N.A.G.	Non autrement spécifié
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé

PEINTURES SILICATES PRO



Fiche de sécurité

Conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date d'émission : 26.04.2020 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 12.03.2025 Version : 5.0
Numéro de fiche : 11621-0061

Sigles et acronymes :	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration maximale testée sans effet nocif constaté
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OSHA	Agence fédérale pour la sécurité et la santé au travail des États-Unis
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration estimée sans effet
EPI	Équipement de protection individuelle
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STEP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
BESO	Besoins théoriques en oxygène (BESO)
GMT	Limite médiane de tolérance
VME	Valeur moyenne pondérée dans le temps
UFI	Identifiant unique de formulation
COV	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et fortement bioaccumulable
ADG	Transport de marchandises dangereuses en Australie
DOT	Ministère des Transports
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IBC-Code	Réglementation internationale pour le transport en vrac de produits chimiques dangereux et de liquides nocifs par voie maritime
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
REACH	Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques, règlement (CE) n° 1907/2006
TDG	Transport de marchandises dangereuses

Informations complémentaires

: Les informations des sections 4 à 8 et 10 à 12 ne concernent pas toujours l'utilisation ou l'application correcte du produit (voir notice d'utilisation ou fiche technique), mais plutôt la gestion de grandes quantités en cas d'accident ou d'incident. Elles décrivent uniquement les exigences de sécurité du/des produit(s) selon l'état actuel de nos connaissances. Pour les spécifications de livraison, veuillez consulter les fiches techniques concernées. Ces informations ne constituent pas une garantie des caractéristiques du/des produit(s) au sens des dispositions légales sur la garantie.

Ces informations sont fondées sur notre connaissance actuelle et visent uniquement à décrire le produit sous l'angle de la santé, de la sécurité et des conditions environnementales. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie de propriétés spécifiques du produit.

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Peinture veloutée

Réf. Article 76001

Révisé le :

01.07.2025

Date d'impression :

01.07.2025

Version (révision) :

3.0.0 (2.0.3)

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Peinture veloutée

Réf. Article 76001

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations, 1.2 déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange :

Peinture aqueuse

Restriction recommandée d'utilisation :

En cas d'utilisation correcte - aucune

1.3 Détails du fournisseur du document d'information sur la sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg

67610 La Wantzenau France

T +33(0)6 51 94 64 99

+33(0)3 88 59 22 95

Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Risques potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conseils de sécurité

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

Règlement spécial pour les éléments d'étiquetage supplémentaires pour certains mélanges

EUH208 Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; MÉLANGE DE : 5-CHLOR-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ET 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON (3:1). Peut provoquer des réactions allergiques

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le :

01.07.2025

Version (révision) :

3.0.0 (2.0.3)

Date d'impression :

01.07.2025

Irrit. peau 2; H315	0,06 - < 0,6 %
Irrit. yeux 2; H319	0,06 - < 0,6 %
Sensibilisation peau 1A; H317	>= 0,0015 %
Lésions yeux 1; H318	>= 0,6 %
Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité orale aiguë :	64 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	
(Poussière/Brouillard) :	0,17 mg/L
Toxicité aiguë dermique :	87 mg/kg

Remarques supplémentaires

Texte des phrases H- et EUH-: voir section 16.

SECTION 4 : Premiers-Secours-Mesures

4.1 Description des premiers-Secours-Mesures

Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Changez les vêtements souillés ou trempés. En cas d'inconscience, placez la personne en position latérale de sécurité et consultez un médecin.

Après inhalation

Amenez la personne à l'air frais et gardez-la au chaud et calme. En cas d'accident ou de malaise,appelez immédiatement un médecin (si possible, présentez les instructions de travail ou la fiche de données de sécurité). Si des difficultés respiratoires ou un arrêt respiratoire surviennent, commencez la ventilation artificielle.

En cas de contact avec la peau

Changer les vêtements souillés et imbibés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Consulter un médecin en cas de réaction cutanée.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, paupières ouvertes, et consulter un ophtalmologue. Retirer les lentilles de contact si possible et continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Allonger la personne affectée, la couvrir et la garder au chaud. Ne pas provoquer de vomissements. En cas de vomissement, s'assurer que le contenu ne pénètre pas dans les voies respiratoires. Rincer la bouche soigneusement avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indications sur les soins médicaux immédiats ou le traitement spécial requis

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer la notice d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à plein débit

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Peinture veloutée

Réf. Article 76001

Révisé le :

01.07.2025

Date d'impression :

01.07.2025

Version (révision) :

3.0.0 (2.0.3)

5.2 Dangers spécifiques liées à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, une fumée noire épaisse se dégage. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut causer de graves dommages à la santé. En cas d'incendie, peuvent se produire : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x).

5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire approprié. Pour protéger les personnes et refroidir les conteneurs dans la zone dangereuse, utiliser un jet d'eau pulvérisé. Recueillir séparément l'eau de lutte contre l'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Lors d'exposition à des vapeurs, poussières et aérosols, utiliser un appareil respiratoire. Voir les mesures de protection sous les points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. En cas d'infiltration dans les cours d'eau ou les égouts, informer les autorités compétentes conformément aux lois locales.

6.3 Méthodes et matériel pour la rétention et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour de grandes quantités : pomper le produit. Pour de petites quantités et le matériau résiduel répandu, utiliser un absorbant non combustible (par exemple, sable, terre, vermiculite, terre de diatomée) pour contenir et collecter dans des conteneurs destinés à l'élimination selon les réglementations locales (voir section 13). Nettoyer de préférence avec des détergents - éviter l'utilisation de solvants organiques.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection sous les points 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sécurisée

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter d'inhaler la poussière, les particules, les aérosols ou les vapeurs provenant de l'utilisation de ce mélange. Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Garder les récipients bien fermés. Ne pas vider les récipients sous pression. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Respecter les réglementations légales de protection et de sécurité.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

7.2 Conditions de stockage sécurisées en tenant compte des incompatibilités

Stockage conformément à la réglementation sur la sécurité opérationnelle

Instructions de stockage conjoint

Éloigner de : Alcalins (lessives). Acides Oxydants

Classe de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Suivre les instructions sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger contre la chaleur. Contre le gel. Bien refermer les récipients ouverts et les stocker verticalement pour éviter toute fuite.

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Peinture veloutée

Réf. Article 76001

Révisé le :

01.07.2025

Date d'impression :

01.07.2025

Version (révision) :

3.0.0 (2.0.3)

7.3 Applications spécifiques

Peintures intérieures pour murs et plafonds

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/Équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller Limites de l'environnement de travail

DIOXYDE DE TITANE ; CAS-nr. : 13463-67-7

Type de limite (pays d'origine) : AGW (D)

Paramètre : A: fraction alvéolaire

Limite : 1,25 mg/m³

Version :

Type de limite (pays d'origine) : AGW (D)

Paramètre : E: fraction inhalable

Limite : 10 mg/m³

Version :

Informations sur la limite de l'espace de travail selon la méthode RCP-TRGS 900 (D)

Type de limite (pays d'origine) : Limite de l'espace de travail calculée RCP-(D)

Limite : non pertinent

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Dispositifs de contrôle techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par extraction locale ou ventilation générale.

Équipements de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses spécifiques au lieu de travail.

Protection des yeux-/visage

Protection oculaire adaptée : lunettes avec protection latérale

Protection de la peau

Après nettoyage, utiliser des produits de soin de la peau riches en graisse.

Protection des mains

Des gants de protection testés doivent être portés selon la norme DIN EN 374

Les temps de percée et les propriétés du matériau doivent être pris en compte.

Pour des contacts fréquents avec les mains, matériau adapté : caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants 0,7 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Pour des contacts courts avec les mains, matériau adapté : NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) > 120 min.

Protection du corps

Porter des vêtements de travail imperméables.

Matériau recommandé : fibres naturelles (par exemple, coton)

Protection respiratoire

Normalement, pas de protection respiratoire personnelle nécessaire.

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Peinture veloutée

Réf. Article 76001

Révisé le :

01.07.2025

Version (révision) :

3.0.0 (2.0.3)

Date d'impression :

01.07.2025

Protection respiratoire requise pour : Procédés de pulvérisation
Appareil de protection respiratoire adapté

Appareil à filtre combiné (EN 14387) A 2 P 2

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Apparence

État physique : liquide, visqueux

Couleur : selon la teinte

Odeur

crayez

Seuil olfactif

Non déterminé

Données de base pertinentes pour la sécurité

Point de fusion/intervalle de fusion :

Pas de données disponibles

Début de l'ébullition et plage d'ébullition : (1013 hPa) >

100 °C

Température de décomposition :

Pas de données disponibles non applicable

DIN EN ISO 1523

Point d'éclair :

Température d'auto-inflammation :

Limite inférieure d'explosion :

Limite supérieure d'explosion :

Pression de vapeur :

Densité :

Test de séparation des solvants :

Solubilité dans l'eau :

Valeur du pH :

Viscosité :

Teneur en matières solides :

Teneur en solvants :

Teneur maximale en COV (UE) :

Teneur maximale en COV (Suisse) :

Pas de données disponibles

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le :

01.07.2025

Version (révision) :

3.0.0 (2.0.3)

Date d'impression :

01.07.2025

10.2 Stabilité chimique

Stable lors de l'application des consignes recommandées pour l'utilisation, la manipulation et le stockage (voir section 7).

Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalis (bases). Oxydants acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique à haute température peut générer : dioxyde de carbone.

Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Détails sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre : LD50 (1,2-BENZISOTIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-Nr. : 2634-33-5)

Voie d'exposition : Oral

Espèce : Rat

Dose efficace : 532 mg/kg

Paramètre : LD50 (MÉLANGE DE : 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ET 2-MÉTHYL2H-ISOTHIAZOL-3-ON (3:1) ; CAS-Nr. : 55965-84-9)

Voie d'exposition : Oral

Espèce : Rat

Dose efficace : 66 mg/kg

Toxicité aiguë cutanée

Paramètre : LD50 (1,2-BENZISOTIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-Nr. : 2634-33-5)

Voie d'exposition : Cutané

Espèce : Rat

Dose efficace : > 2000 mg/kg

Paramètre : DL50 (MÉLANGE DE : 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ET 2-MÉTHYL2H-ISOTHIAZOL-3-ON (3:1) ; CAS-N° : 55965-84-9)

Voie d'exposition : Cutané

Espèce : Rat

Dose efficace : > 141 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Paramètre : CL50 (1,2-BENZISOTIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-N° : 2634-33-5)

Inhalation (Poussière, Brouillard)

Espèce : Rat

Dose efficace : 0,4 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

Paramètre : CL50 (MÉLANGE DE : 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ET 2-MÉTHYL2H-ISOTHIAZOL-3-ON (3:1) ; CAS-N° : 55965-84-9)

Inhalation (Poussière, Brouillard)

Espèce : Rat

Dose efficace : 0,17 mg/l

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le :

01.07.2025

Date d'impression :

01.07.2025

Version (révision) :

3.0.0 (2.0.3)

Durée d'exposition : 4 h

Irritation et effets corrosifs

Effet irritant primaire sur la peau

Peut provoquer des réactions allergiques.

Irritation des yeux

Le produit est : non irritant.

Irritation des voies respiratoires

Le produit est : non irritant.

Sensibilisation

Peut provoquer des réactions allergiques.

Toxicité après exposition répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Non classifié selon les informations disponibles.

Effets CMR-Effets (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Cancérogénicité

Non classifié selon les informations disponibles.

Mutagénicité des cellules germinales

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité pour les organes cibles spécifiques après exposition unique

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité pour les organes cibles spécifiques après exposition répétée Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classifié selon les informations disponibles.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit :

Évaluation : La substance/cette mélange ne contient pas de composants qui, selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présentent des propriétés perturbant le système endocrinien en quantités de 0,1 % ou plus.

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons

Paramètre : LC50 (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-Nr. : 2634-33-5)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons

Dose efficace : 2,2 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-Nr. : 2634-33-5)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Peinture veloutée

Réf. Article 76001

Révisé le :

01.07.2025

Version (révision) :

3.0.0 (2.0.3)

Date d'impression :

01.07.2025

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Dose efficace : 0,21 mg/l

Durée d'exposition : 28 jour(s)

Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies

Paramètre : EC50 (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-Nr. : 2634-33-5)

Spezies : Daphnia magna (Grand daphnie)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies

Dose efficace : 3,27 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les daphnies

Paramètre : NOEC (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-Nr. : 2634-33-5)

Spezies : Daphnia magna (Grand daphnie)

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les daphnies

Dose efficace : 1,2 mg/l

Durée d'exposition : 21 jour(s)

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

Paramètre : EC50 (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-Nr. : 2634-33-5)

Spezies : Selenastrum capricornutum

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

Dose efficace : 0,11 mg/l

Durée d'exposition : 72 heures

M-Facteur (Toxicité aquatique aiguë

M-Facteur (Toxicité aquatique chronique

Toxizität): =1

Comportement dans les stations d'épuration

Paramètre : EC20 (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-Nr. : 2634-33-5)

Inoculum : Boues activées

Comportement dans les stations d'épuration

Paramètres d'évaluation : 3,3 mg/l

Dose efficace : 3 h

Paramètre : EC50 (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; CAS-Nr. : 2634-33-5)

Inoculum : Boues activées

Comportement dans les stations d'épuration

Paramètres d'évaluation : 13 mg/l

Dose efficace : 3 h

Mélange de réaction de

5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et

2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) Toxicité

pour les poissons :

LC50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) : 0,22 mg/L

Temps d'exposition : 96 h

: EC50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) : 0,16 mg/L

Temps d'exposition : 48 h

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

: NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)) : 0,0012

mg/L Temps d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE-Lignes directrices 201

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le :

01.07.2025

Version (révision) :

3.0.0 (2.0.3)

Date d'impression :

01.07.2025

Facteur-M (Toxicité aquatique aiguë) : = 100

Toxicité pour les micro-organismes : CE10 : 7,92 mg/L
Durée d'exposition : 3 h
Méthode : Directive de test OCDE 209

Toxicité envers les poissons (Toxicité chronique) : NOEC : 0,098 mg/L
Durée d'exposition : 28 j Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Méthode : Directive de test OCDE 210

Toxicité envers les daphnies et autres animaux aquatiques invertébrés (Toxicité chronique) : NOEC: 0,004 mg/L
Durée d'exposition : 21 j
Espèce : Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode : Directive de test OCDE 211

Facteur-M (Toxicité aquatique chronique) : = 100

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre :

Coefficient de partage n-Octanol/Eau (MÉLANGE DE : 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) ; N° CAS : 55965-84-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (log P O/W)
Coefficient de partage n-octanol/eau (log P O/W)

Concentration : <= 0,71

Aucun signe de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices du système

endocrinien Produit :

Évaluation : La substance/ce mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission, à des concentrations de 0,1% ou plus.

12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1 Procédures de traitement des déchets

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le :

01.07.2025

Version (révision) :

3.0.0 (2.0.3)

Date d'impression :

01.07.2025

Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les contenants vides doivent être classés conformément au règlement sur le répertoire des déchets.

Codes déchets/désignations des déchets selon EAK/AVV

Code déchet produit

08 01 12

Désignation des déchets

Déchets de peinture et de vernis à l'exception de ceux relevant du code 08 01 11*.

Solutions de traitement des déchets

Élimination correcte / Emballage

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés.

Les emballages non contaminés et vidés peuvent être recyclés.

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 Numéro UN

Pas de matière dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

14.2 Désignation correcte pour l'expédition UN

Pas de matière dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

14.3 Classes de danger pour le transport

Pas de matière dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

14.4 Groupe d'emballage

Pas de matière dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

14.5 Dangers environnementaux

Pas de matière dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL-et selon le code IBC

Non applicable

14.8 Informations supplémentaires

Pas de matière dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Réglementations de sécurité, de santé - et de protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

Réglementations de l'UE

Restrictions REACH sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et produits (Annexe XVII)

: aucune

REACH – Liste des substances particulièrement préoccupantes éligibles à une autorisation (Article 59)

: Ce produit est un mélange qui ne contient aucune substance préoccupante (SVHC) supérieure ou égale à 0,1%, donc

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Peinture veloutée
Réf. Article 76001

Révisé le :

01.07.2025

Date d'impression :

01.07.2025

Version (révision) :

3.0.0 (2.0.3)

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrisse la couche d'ozone
Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte)
REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)
Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

aucune application finale autorisée n'a besoin d'être définie et aucune évaluation de sécurité chimique n'est nécessaire.

: Non applicable

: Non applicable

: aucune

: Non applicable

Réglementations nationales

Restrictions d'emploi conformément à la loi sur la protection des mères au travail, en formation et en études (loi sur la protection de la maternité - MuSchG) à respecter.

Respectez les restrictions d'emploi conformément à la loi sur la protection de la jeunesse au travail (94/33/CE).

Réglementation sur les accidents majeurs

Ne relève pas de la réglementation sur les accidents majeurs

Classe de danger pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faible danger pour l'eau) Classification selon AwSV Annexe 1 (5.2)

Autres réglementations, restrictions et interdictions

Réglementation sur la sécurité au travail (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon la réglementation sur la sécurité au travail.

Composés organiques volatils

Directive 2004/42/CE (31. BImSchV/Chem VOC-FarbV)

< 0,2 %
< 2 g/l

Catégorie de produit COV : Peintures et vernis

Sous-catégorie COV du produit : Peintures murales et plafonds (mate)

Limite de COV de niveau II (g/L), prêt à l'emploi : 30

Contenu maximal de COV-du produit prêt à l'emploi (g/L) : 2

Informations supplémentaires

Code Gis : BSW20

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Notes de modification

- Identifiant du produit, 1.4 Numéro d'urgence
- 02. Éléments d'étiquetage
- 03. Composition/Informations sur les composants
- 09. Propriétés physiques et chimiques
- 11. Informations toxicologiques
- 12. Informations environnementales
- 15. Réglementations
- 16. Autres informations

16.2 Abréviations et acronymes

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :	Peinture veloutée
	Réf. Article 76001
Révisé le :	01.07.2025
Date d'impression :	01.07.2025

	Rue
Aquatique Aiguë	Toxicité aquatique aiguë
Aquatique Chronique	Toxicité aquatique chronique
Asp. Tox.	Risque d'aspiration
AVV	Règlement sur le catalogue des déchets, règlement sur les installations utilisant des substances dangereuses pour l'eau
AwSV	Règlement sur la mise en œuvre de la loi fédérale sur la protection contre les émissions
BlmSchV	Service des résumés chimiques – Société pour l'attribution des numéros CAS
CAS	Classification, Étiquetage et Emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges) cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (cancérogène, mutagène, dangereux pour la reproduction)
CLP	Classification, Étiquetage et Emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges) cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (cancérogène, mutagène, dangereux pour la reproduction)
CMR	
DIN	Institut allemand de normalisation
EAK	Catalogue européen des déchets
EC50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Indications de danger européennes
Eye Dam.	Grave lésion oculaire
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux
Flam. Liq.	Liquide inflammable
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques Hectopascal
hPa	Association internationale du transport aérien – Réglementation des marchandises dangereuses
IATA-DGR	
OACI-TI	Organisation de l'aviation civile internationale - Instructions techniques
IC50	Concentration inhibitrice moitié maximale
IMDG	Code maritime international pour les marchandises dangereuses Norme internationale
ISO	
CL50	Concentration létale, 50 pour cent
DL50	Dose létale, 50 pour cent (Dose létale pour 50% d'une population d'essai)
LQ	Quantités limitées (quantités restreintes)
MAK	Valeurs maximales de concentration sur le lieu de travail pour substances dangereuses
Met. Corr.	Corrosif pour les métaux
NOEC	Aucune concentration d'effet observé (Concentration maximale déterminée expérimentalement chez l'animal, où aucun effet nocif n'est détectable)
PBT	Persistant, Bioaccumulatif et Toxique (persistant, bioaccumulable et toxique)
RCP	Procédure de calcul réciproque (Méthode pour calculer les valeurs limites de l'environnement de travail pour les mélanges d'hydrocarbures)
REACH	Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des Produits Chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Réglementation sur le transport international de marchandises dangereuses par rail)
Corrosion de la peau	Effet caustique sur la peau
Irritation de la peau	Irritation cutanée
Sensibilisation cutanée	Sensibilisation par contact cutané
STOT RE	Toxicité spécifique pour l'organe cible – exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour l'organe cible – exposition unique
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
ONU	Organisation des Nations Unies (ONU)
VbF	Règlement sur les liquides inflammables (Règlement autrichien)
COV	Composés organiques volatils (COV) très persistants et très bioaccumulatifs
vPvB	

PEINTURE VELOUTEE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :	Peinture veloutée	
	Réf. Article 76001	
Révisé le :	01.07.2025	Version (révision) :
Date d'impression :	01.07.2025	3.0.0 (2.0.3)

WGK Classe de danger pour l'eau (German Water Hazard Class)

Voir aussi les tableaux récapitulatifs sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Références littéraires importantes et sources de données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]. Règles de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans leur version en vigueur. En outre, les données proviennent des fiches de données de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières ou ont été déterminées par des laboratoires accrédités ou en interne.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été réalisées par la méthode de calcul.

16.5 Libellé des phrases H- et EUH- (Numéro et texte complet)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.
H315	Provoque des irritations cutanées.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H331	Toxique par inhalation.
H351	Peut probablement causer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.
EUH071	Effets à long terme respiratoires.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208	Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON ; MÉLANGE DE : 5-CHLOR-2-MÉTHYL-2HISOTHIAZOL-3-ON ET 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON (3:1). Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH211	Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes dangereuses peuvent se produire. Ne pas inhale l'aérosol ou le brouillard.

16.6 Instructions pour la formation

Aucune

16.7 Informations supplémentaires

Aucun scénario d'exposition n'est nécessaire pour ce produit conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006. La communication des utilisations selon l'article 31 (1)(a) de REACH – substances/mélanges enregistrés qui répondent aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE – n'est pas requise.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont conformes, au meilleur de nos connaissances, aux données disponibles au moment de l'impression. Ces informations visent à vous fournir des indications pour la manipulation sécurisée du produit mentionné dans cette fiche lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé, combiné ou transformé avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les informations de cette fiche de données de sécurité ne peuvent être transférées au matériau nouvellement fabriqué, sauf indication contraire explicite.

Peinture à l'argile

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006 et à ses modifications (UE) 2020/878 Date d'émission : 11.04.2024 Version : 1.0 Réf.

fiche de sécurité : 11621-00124



SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1. Identifiant du produit

Nom du produit : Peinture à l'argile

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Usage destiné au grand public de la substance/du mélange : Peinture pour enduit à base d'argile en intérieur.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation : Ce produit doit être utilisé uniquement conformément au mode d'emploi technique ou à la notice de mise en œuvre.

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VBA - BIOFA FRANCE

3 Rue gutenberg
67610 La Wantzenau FRANCE
T +33(0)6 51 94 64 99, F +33(0)3 88 59 22 95
info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Pays	Organisation/Entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
France	Numéro ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets nocifs physico-chimiques, sanitaires et environnementaux

D'après nos connaissances actuelles, ce produit ne présente aucun risque particulier si de bonnes pratiques d'hygiène au travail sont respectées.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conseils de sécurité (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la gestion des déchets dangereux.

Mentions EUH : EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, mélange de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut provoquer des réactions allergiques.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Peinture à l'argile

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006 et à ses modifications (UE) 2020/878 Date d'émission : 11.04.2024 Version : 1.0 Réf.

fiche de sécurité : 11621-00124



2.3. Autres dangers

Autres risques sans impact sur la classification : Un contact répété ou prolongé peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1\%$, conformément à l'annexe XIII de REACH.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Oxyde de titane (Note 10)	CAS-n° : 13463-67-7 CE-n° : 236-675-5 Index CE-n° : 022-006-00-2 REACH-n° : 01-2119489379-17	$\geq 3 - < 5$	Carc. 2, H351
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	CAS-n° : 2634-33-5 CE-n° : 220-120-9 Index CE-n° : 613-088-00-6 REACH-n° : 01-2120761540-60	$\geq 0,0015 - < 0,01$	Tox. aiguë 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Irrit. cut. 2, H315 Lésions oculaires graves 1, H318 Sens. cut. 1, H317 Danger aigu pour l'environnement aquatique 1, H400 Danger chronique pour l'environnement aquatique 2, H411
Mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	CAS-n° : 55965-84-9 CE-n° : 911-418-6 Index CE-n° : 613-167-00-5 REACH-n° : 01-2120764691-48	$\geq 0,001 - < 0,0015$	Tox. aiguë 2 (inhalation), H330 Tox. aiguë 2 (cutanée), H310 Tox. aiguë 3 (orale), H301 Corrosion cutanée 1C, H314 Lésion oculaire grave 1, H318 Sensibilisation cutanée 1A, H317 Danger aigu pour le milieu aquatique 1, H400 (M=100) Danger chronique pour le milieu aquatique 1, H410 (M=100) EUH071

Limites de concentration spécifiques :

Nom	Identifiant du produit	Limites de concentration spécifiques (%)
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	CAS-n° : 2634-33-5 CE-n° : 220-120-9 Index CE-n° : 613-088-00-6 REACH-n° : 01-2120761540-60	(0,05 \leq C $<$ 100) Sensibilisation cutanée 1, H317
Mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	CAS-N° : 55965-84-9 EG-N° : 911-418-6 Indice EG-N° : 613-167-00-5 N° REACH- : 01-2120764691-48	(0,0015 \leq C \leq 100) Sensibilisation cutanée 1A, H317 (0,06 \leq C $<$ 0,6) Irritation oculaire 2, H319 (0,06 \leq C $<$ 0,6) Irritation cutanée 2, H315 (0,6 \leq C \leq 100) Lésion oculaire grave 1, H318 (0,6 \leq C \leq 100) Corrosion cutanée 1C, H314

Remarque 10 : La classification en tant que « cancérogène par inhalation » s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant au moins 1 % de dioxyde de titane sous forme de particules ou incorporé dans des particules d'un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

Peinture à l'argile

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006 et à ses modifications (UE) 2020/878 Date d'émission : 11.04.2024 Version : 1.0 Réf.

fiche de sécurité : 11621-00124



Libellé des mentions H et EUH : voir section 16

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours en cas d'inhalation

: Amener la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle respire librement.

Premiers secours en cas de contact avec la peau

: Rincer abondamment la peau à l'eau claire.

Premiers secours en cas de contact avec les yeux

: Rincer les yeux par précaution avec de l'eau.

Premiers secours en cas d'ingestion

En cas de malaise, contacter un centre antipoison ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, à la fois immédiats et différés

Aucune information supplémentaire disponible

4.3. Conseils pour une assistance médicale d'urgence ou un traitement spécialisé

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés

: Jet d'eau pulvérisée. Poudre extinctrice. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Émission possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection lors de la lutte contre l'incendie

: N'intervenez pas sans équipement de protection adapté. Appareil respiratoire autonome. Protection corporelle complète.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Personnel non formé aux situations d'urgence

Procédures en cas d'urgence

: Aérer la zone contaminée.

6.1.2. Équipes d'intervention

Équipement de protection

: Ne pas intervenir sans équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, consulter la section 8 « Limitation et contrôle de l'exposition/Équipements de protection individuelle ».

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Éviter toute libération dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel pour la rétention et le nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Absorber le liquide répandu avec un produit absorbant.

Informations complémentaires

: Éliminer les substances ou résidus solides dans une installation agréée.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, consulter la section 13.

Peinture à l'argile

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006 et à ses modifications (UE) 2020/878 Date d'émission : 11.04.2024 Version : 1.0 Réf.

fiche de sécurité : 11621-00124



SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation sûre

Mesures de sécurité pour la manipulation

: Assurer une bonne aération du lieu de travail. Porter des équipements de protection

Mesures d'hygiène

: individuelle. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Toujours se laver les mains après manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sécurisé en tenant compte des incompatibilités

Conditions de stockage

: À conserver dans un endroit bien aéré. Garder au frais.

Température de stockage

: 5 – 25 °C

Suisse

Classe de stockage (LK)

: LK 10/12 - Substances liquides

7.3. Applications finales spécifiques

Voir section 1.

SECTION 8 : Limitation et contrôle de l'exposition/Équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

8.1.1 Valeurs limites nationales pour l'exposition professionnelle et valeurs biologiques

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Suisse – Limite d'exposition au travail	
Désignation locale	Oxyde de titane / Dioxyde de titane
Valeur limite d'exposition (VLE)	3 mg/m ³ (a)
Notation	SSc
Remarque	NIOSH
Référence légale	www.suva.ch, 01.01.2024
Carbonate de calcium (471-34-1)	
Suisse – Limite d'exposition au travail	
Désignation locale	Carbonate de calcium / Calciumcarbonat
Valeur limite d'exposition (VLE)	3 mg/m ³ (a)
Remarque	NIOSH
Référence légale	www.suva.ch, 01.01.2024
Carbonate de magnésium (546-93-0)	
Suisse – Limite d'exposition au travail	
Désignation locale	Carbonate de magnésium / Magnesiumcarbonat [Magnésite]
Valeur limite d'exposition (VLE)	3 mg/m ³ (a)
Référence légale	www.suva.ch, 01.01.2024

Peinture à l'argile

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006 et à ses modifications (UE) 2020/878 Date d'émission : 11.04.2024 Version : 1.0 Réf.

fiche de sécurité : 11621-00124



Mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

Suisse – Limitation de l'exposition professionnelle

Dénomination locale	2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle, 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle] / 5-chloro-2-méthyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-one [2-méthyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-one, 5-chloro-2-méthyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-one]
MAK (VLE Période de référence)	0,2 mg/m ³ (e)
KZGW (VLE Court terme)	0,4 mg/m ³ (e)
Notation	S, SS _c
Base juridique	www.suva.ch, 01.01.2024

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.3. Polluants atmosphériques émis

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.5. Banding de contrôle

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

8.2.1. Dispositifs techniques adaptés de contrôle

Dispositifs techniques adaptés de contrôle :

Veiller à une bonne ventilation sur le lieu de travail.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection adaptés lors du travail

Protection des mains :

Gants de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire :

Utiliser un appareil respiratoire adapté en cas de ventilation insuffisante

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3. Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale :

Éviter tout rejet dans l'environnement.

Peinture à l'argile

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006 et à ses modifications (UE) 2020/878 Date d'émission : 11.04.2024 Version : 1.0 Réf.

fiche de sécurité : 11621-00124



SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les principales propriétés physiques et chimiques

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc, teinté
Odeur	: Léger
Seuil olfactif	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Inflammabilité	: Non disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
pH-Valeur	: 8 –9
Viscosité cinématique	: Non disponible
Viscosité dynamique	: 5000 mPa·s ISO 2555
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Non disponible
Densité	: 1,54 g/cm ³
Densité relative	: Non disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non disponible
Caractéristiques des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations sur les catégories de dangers physiques

Aucune information supplémentaire disponible

9.2.2. Autres caractéristiques techniques de sécurité

Teneur en COV : ≤ 2 g/l

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans le cadre d'une utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune information supplémentaire disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

En conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

Peinture à l'argile

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006 et à ses modifications (UE) 2020/878 Date d'émission : 11.04.2024 Version : 1.0 Réf.

fiche de sécurité : 11621-00124



SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les catégories de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Toxicité aiguë (dermique)	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

DL50 orale, rat	532 mg/kg
DL50 dermique	2500 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/Brouillard)	0,4 mg/l/4h

Dioxyde de titane (13463-67-7)

DL50 orale, rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe : femelle, Référence : OECD 425 (Toxicité orale aiguë : méthode Up-and-Down), Référence : EPA OPPTS 870.1100 (Toxicité orale aiguë)
DL50 orale	5000 mg/kg

Mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

DL50 orale, rat	66 mg/kg de poids corporel (Méthode OCDE 401)
DL50 cutanée, rat	> 1008 mg/kg de poids corporel (Méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	2,36 mg/l/4h (Méthode OCDE 403)

Effet corrosif/irritant sur la peau	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles) pH-Valeur: 8 – 9
Lésions oculaires graves/irritation	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles) pH-Valeur: 8 – 9
Sensibilisation des voies respiratoires/peau	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Mutagénicité sur cellules germinales	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Cancérogénicité	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles).
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Toxicité spécifique pour certains organes à exposition unique	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Toxicité spécifique pour certains organes à exposition répétée	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)

Mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

LOAEL (cutanée, rat/lapin, 90 jours)	0,525 mg/kg de poids corporel mâle
Risque d'aspiration	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)

11.2. Informations sur d'autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1. Toxicité

Écologie - Généralités	: Le produit n'est pas considéré comme nuisible aux organismes aquatiques et ne provoque pas de dommages durables à l'environnement.
Dangereux pour l'eau, court terme (aigu)	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Dangereux pour l'eau, long terme (chronique)	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)

Dioxyde de titane (13463-67-7)

EC50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l Organismes de test (espèces) :
---	---

Peinture à l'argile

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006 et à ses modifications (UE) 2020/878 Date d'émission : 11.04.2024 Version : 1.0 Réf.

fiche de sécurité : 11621-00124



Dioxyde de titane (13463-67-7)

EC50 72h - algues [1]	> 100 mg/l Organismes testés (espèce) : Pseudokirchneriella subcapitata (anciens noms : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	5 mg/l Organismes testés (espèce) : Daphnia magna Durée : '21 j'

Mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

CL50 poissons 1	0,19 mg/l Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
CL50 - poisson [2]	0,28 mg/l Lepomis macrochirus (perche soleil)
CE50 Daphnia 1	4,71 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) - (méthode OCDE 202)
NOEC (chronique)	0,1 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
NOEC chronique poissons	0,098 mg/l 28 jours - Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) - (méthode OCDE 215)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Éliminer le contenu/le récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Suisse

Recommandations pour l'élimination des déchets : Élimination selon l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OPD, RS 814.600), l'« Ordonnance sur le transport des déchets » (OTD, RS 814.610) et l'« Ordonnance DETEC sur les listes pour le transport des déchets » (OLD, RS 814.610.1).

Code des déchets (OTD) : 08 01 12 – Déchets de peintures et vernis à l'exclusion de ceux relevant du code 08 01 11

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. ONU-Numéro ou numéro d'identification				
Non classé comme marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport				

Peinture à l'argile

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006 et à ses modifications (UE) 2020/878 Date d'émission : 11.04.2024 Version : 1.0 Réf.

fiche de sécurité : 11621-00124



ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Dénomination officielle de l'expédition UN				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Catégories de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Risques pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucune information supplémentaire disponible				

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport routier

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport fluvial

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac par voie maritime selon les instruments IMO

Non applicable

SECTION 15 : Réglementations

15.1. Réglementations relatives à la sécurité, la santé et l'environnement / réglementations spécifiques pour la substance ou le Mélange

15.1.1. Règlements européens

Annexe XVII REACH (Liste des restrictions)

Ne contient aucune substance inscrite à l'annexe XVII du règlement REACH (conditions de restriction)

Annexe XIV REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du règlement REACH (liste d'autorisation)

Liste des candidats REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des candidats REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste PIC (Règlement UE 649/2012 sur l'importation et l'exportation de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (Polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste POP (Règlement UE 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants)

Règlement Ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009 relatif à la protection de la couche d'ozone)

Peinture à l'argile

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006 et à ses modifications (UE) 2020/878 Date d'émission : 11.04.2024 Version : 1.0 Réf.

fiche de sécurité : 11621-00124



Directive COV (2004/42)

Teneur en COV : ≤ 2 g/l

Règlement relatif aux substances précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (règlement UE 2019/1148 sur la mise sur le marché et l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Réglementations nationales

Suisse

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201) : Classe B
Ordonnance sur les accidents majeurs (OAM, RS 814.012) : Non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité des substances

Aucune évaluation de la sécurité des substances n'a été réalisée

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes :	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BFC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose d'exposition dérivée à effet minimal
DNEL	Dose d'exposition dérivée sans effet
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
IATA	Association du transport aérien international
IMDG	Réglementation internationale pour le transport maritime des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % d'une population testée
DL50	La dose mortelle médiane pour 50 % d'une population testée
LOAEL	Plus faible dose provoquant un effet indésirable observable
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration maximale testée sans effet indésirable observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle

Peinture à l'argile

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006 et à ses modifications (UE) 2020/878 Date d'émission : 11.04.2024 Version : 1.0 Réf.

fiche de sécurité : 11621-00124



Abréviations et acronymes :

PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration non efficace estimée
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
ThSB	Besoin théorique en oxygène (ThSB)
TLM	Limite de tolérance médiane
COV	Composés organiques volatils
N° CAS	Chemical Abstract Service - Numéro
N.A.G.	Non mentionné ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbatrices endocrinien
DOT	Ministère des Transports
TDG	Transport de marchandises dangereuses
REACH	Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances, règlement (CE) n° 1907/2006
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
CAS	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
IBC-Code	Règlement international de sécurité pour le transport par mer de produits chimiques dangereux et de liquides nocifs pour la santé en vrac
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE) n° 1272/2008
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ADG	Transport de marchandises dangereuses en Australie

Sonstige Angaben

: Les informations fournies aux sections 4 à 8 et 10 à 12 ne se rapportent pas en partie à l'utilisation et à l'application correcte du produit (voir mode d'emploi/informations techniques), mais à la libération de quantités importantes en cas d'accidents et d'irrégularités. Les informations décrivent exclusivement les exigences de sécurité du ou des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Les spécifications de livraison figurent dans les fiches techniques des produits concernés. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du ou des produits décrits au sens des dispositions légales en matière de garantie.

Traduit avec DeepL.com (version gratuite)

Texte complet des phrases H et EUH :

Acute Tox. 2 (Dermal)	Toxicité aiguë (cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Inhalativ)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Très toxique pour les milieux aquatiques, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Toxique pour les milieux aquatiques, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Peinture à l'argile

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006 et à ses modifications (UE) 2020/878 Date d'émission : 11.04.2024 Version : 1.0 Réf.

fiche de sécurité : 11621-00124



Texte intégral des phrases H et EUH :

EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, mélange de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention ! Des gouttelettes dangereuses pour les poumons peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas inhale d'aérosols ou de brouillard.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Dangereux pour la vie en cas de contact avec la peau.
H314	Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires sévères.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une forte irritation des yeux.
H330	Dangereux pour la vie en cas d'inhalation.
H351	Peut probablement provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Extrêmement toxique pour la vie aquatique, effets durables.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, effets à long terme.
Skin Corr. 1C	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Ces informations reposent sur l'état actuel de nos connaissances et visent uniquement à décrire le produit du point de vue de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie quant à des propriétés spécifiques du produit.